



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-123

### ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE COPROPRIETE CADASTREE BN N° 135 SITUEE 72-88 RUE D'ITALIE ET 10 RUE DE LA BANQUE A CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France réputé émis en raison de l'absence de réponse au courrier adressé le 20/03/2024,

Vu les éléments techniques apparaissant dans les rapports en date du 20/06/2023 et 19/06/2024 réalisés par le bureau d'étude structure PEXIN constatant les désordres suivants dans l'immeuble cadastré BN n° 135 et situé 72-88 rue d'Italie et 10 rue de la Banque à Chambéry :

#### - **BATIMENT A - 10 RUE DE LA BANQUE**

- Combles (lot n° 34) : infiltration d'eau a droit de la noue et détérioration du lattis : délai de traitement 3 mois,
- Escalier du palier du R+3 (entre le lot n° 19 et le lot n° 34) : infiltration d'eau au droit d'une poutre bois qui soutient le plancher bas des combles : délai de traitement 3 mois,
- Propriété Garneau – R+ 1 (lot n°32) : attaque du calcin sur un calcaire tendre aggravé par un enduit hydraulique – corrosion surfacique des consoles métalliques – jambage de la porte fenêtre en molasse détérioré : délai de traitement : 3 mois, perte de section du sommier bois porteur par attaque d'insectes xylophages au niveau du plancher bas : délai de traitement : 1 an,
- Façade Sud côté cour intérieure : molasse détériorée sur linteaux, sur jambages et appuis de fenêtre – délai de traitement : 1an.

#### - **BATIMENT B - 88 RUE D'ITALIE**

- Toiture (lot n° 27) : toiture dégradée présentant des infiltrations d'eaux – délai de traitement : 1 an,
- Toiture au droit de l'escalier : toiture dégradée avec infiltrations d'eau : mauvais état de conservation du bois de charpente, renforts métal sous dimensionné et déformé – délai de traitement : 3 mois,
- Toiture (lots n° 11 – n° 12 - n° 13) : toiture dégradée avec infiltrations d'eau – panne creusée par insectes xylophages – assemblage poinçon / entrait désolidarisé – délai de traitement : 1 an,

- Escalier intérieur du R+ 2 : platelage altéré en surface – affaissement du plancher – poutre principale cassée – fissure de l'enduit – délai de traitement : 1 an,
- Cave propriété Fuentes : plancher détérioré à cœur – fracture des solives et de la poutre principale – absence de joints sur murs porteurs – délai de traitement : 3 mois,
- Cave propriété Neyrand - plancher haut du rez-de-chaussée : pourriture du bois et attaque d'insectes xylophages – délai de traitement : 3 mois,
- Façade côté traboule piétonne : linteau bois vermoulu – délai de traitement 3 ans.

- **BATIMENT C – 72 RUE D'ITALIE**

- Toiture (lot n° 7) : traces d'humidité sur la panne bois – délai de traitement 3 ans,
- Toiture (lots n° 6 ou n° 18) : toiture dégradée – infiltrations d'eaux et pannes détériorées – délai de traitement 3 mois,
- Grenier propriété Lascombe : plancher bas du R+ 3 : (lots n° 6 ou n° 18) : gerces importantes sur solives et charge importante – délai de traitement : 1 an,
- Palier au R+ 3 : affaissement du plancher bas – délai de traitement : 3 mois,
- Plancher bas du R+ 2 (lot n° 5) : affaissement du plancher – fissuration du carrelage – traces d'humidité sur faux-plafond – éclat à l'angle du balcon – délai de traitement : 3 ans,
- Coursive intérieure au R+ 2 : formation d'alvéoles sur la pierre en surface et sous-face – délai de traitement : 1 an,
- Coursive sur cour intérieure au R+ 1 : déformation excessive du balcon – désolidarisation sur la demi épaisseur de dalle – fissure parallèle à la façade – déformation du garde-corps – détérioration des bois porteurs – corrosion des profilés métalliques – fracture de la pierre – délai de traitement : 3 mois,
- Propriété Soulet (lots n° 17 et 50) : Surépaisseur de béton – éclat de pierre sur mur de façade et nez de balcon – fracture des marches en pierre – corrosion des profilés métalliques – délai de traitement : 3 mois,
- Garage propriété Saindon : plancher haut du rez-de-chaussée avec deux solives détériorées à l'appui – délai de traitement : 1 an,
- Façade cour intérieure : molasse détériorée sur linteaux, jambages et appuis de fenêtres – affaissement de la voûte – délai de traitement 1an,
- Façades Sud / Ouest / Nord côté cour intérieure : attaque du calcin sur un calcaire tendre aggravé par enduit hydraulique sur le deuxième étage uniquement délai de traitement : 1 an,
- Façade Sud côté cour intérieure : molasse détérioré sur linteaux, sur jambages et appuis de fenêtre – délai de traitement : 1an.

Vu le courrier du 15/02/2024 lançant la procédure contradictoire adressé au syndicat de copropriétaires représenté par l'agence Citya Générale Immobilière domiciliée 12 avenue des Ducs de Savoie à Chambéry lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations avant le 16/04/2024.

Vu l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et la sécurité des occupants.

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée.

Le maire de la Ville de Chambéry,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le syndicat de copropriétaires de l'immeuble en copropriété cadastré BN n° 135, situé 72 - 88 rue d'Italie et 10 rue de la Banque à Chambéry représenté par le syndic Citya Générale Immobilière domicilié 12 avenue des Ducs de Savoie à Chambéry est mis en demeure d'effectuer les sondages et les travaux de réparation conformément aux rapports du BET Pexin susvisés dans les délais respectifs de 3 mois, 1 an et 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, la coursive en bois et le palier du R+ 3 situés dans l'immeuble du 72 rue d'Italie sont interdits d'accès jusqu'à la suppression du risque.

**Article 3 :**

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

**Article 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de la personne mentionnée à l'article 1, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou les ayants droit des propriétaires, devra fournir aux services de la mairie tous justificatifs établis par un bureau d'études structure attestant de la réalisation des travaux.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 2 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Chambéry, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Savoie.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

**Article 10 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect de présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés\_DGA STATE\_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-123

Objet de l'acte : ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE  
COPROPRIETE CADASTREE

BN n° 135 SITUEE 72-88 RUE D'ITALIE ET 10 RUE DE LA BANQUE A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes  
reglementaires

Date de l'acte : 17 juillet 2024

Annexe(s) : DROITS DES OCCUPANTS

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240717-lmc1H31941H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31941H1

Date de transmission en Préfecture : 18 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 18 juillet 2024

Publication : du 18 juillet 2024 au 18 septembre 2024